



ARRÊTE de POLICE MUNICIPALE DE LA CIRCULATION

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 19 septembre 2023 de l'entreprise EIFFAGE TSA 70011 69134 Dardilly, afin de réaliser des travaux de réfection de tranchées.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur le territoire de la commune de Meulles, la route sera alterné à la circulation « 3824 route de Vimoutiers »

Début des travaux le 29 septembre 2023 jusqu'au 10 novembre 2023 inclus.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux de génie civil se situant sur de la commune de Meulles « 3824 route de Vimoutiers », nécessitera une route alternée sur la section courante des points de travaux :

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par L'entreprise Eiffage

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipal de Livarot-Pays d'Auge
- le Demandeur : Entreprise Eiffage

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MEULLES le 31 octobre 2023

Le Maire délégué
Guillaume ANNE

